

**Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux**  
**Direction Administration et développement des RH**  
 Direction adjointe Administration des Ressources Humaines

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON

**Liste complémentaire portant modification de l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe 2024**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** l'arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2021 portant lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la fonction publique territoriale en date du 23 mai 2022,
- Vu** l'arrêté n° 2024-09-18-R-0731 portant délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Zémorda KHELIFI, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- Vu** l'arrêté du 08 octobre 2024 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour 2024,
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Métropole de Lyon, notamment la réussite à l'examen professionnel,

### ARRETE

**Article 1** – Le liste complémentaire au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe, est établie comme suit :

MATRICULE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		OBSERVATIONS
23243	KUSZELEWSKI	BENJAMIN	SRH GEEP TERRITOIRES	PNVS/NETNO/Ex/VSaô	EXAMEN PROFESSIONNEL
26376	BABOURI	FARID	SRH GEEP TERRITOIRES	LRD/NETCO/Expl/L2S	EXAMEN PROFESSIONNEL

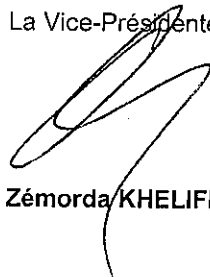
**Article 2** - Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'avancement de grade. À leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur sont communiqués. Par ailleurs, tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon, soit par requête déposée au greffe du tribunal de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03), soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

**Article 3** - Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **11 DEC. 2024**

**Le Président et, par délégation,**

La Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines



Zémorda KHELIFI

La présente liste sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône,

Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage.